



MAIRIE

2, Place de l'église

44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX

☎ 02.40.28.47.13

☎ 02.40.28.42.24

✉ Courriel

mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr

🌐 Site Internet

www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ANNEXE RÈGLEMENT

MAISON DES ASSOCIATIONS Rue du Menhir

Article 1 – Bénéficiaires

La maison des Associations sera utilisée par les établissements scolaires de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, et les associations Aubinoises.

L'heure maximum de fermeture de la salle est fixée à 2 heures du matin.

Article 2 – Descriptif

Les locaux composés d'une salle de 96 m² pouvant être séparée par une cloison amovible permettant de former 2 salles distinctes de 38 m² pour l'une et 58 m² pour l'autre, seront utilisés par les associations Aubinoises.

Ils ne pourront en aucun cas être utilisés sans avoir été réservés auprès de la mairie au moins 48 heures à l'avance.

La mise en place ou l'enlèvement de la cloison amovible est du ressort exclusif des services communaux.

Le nombre maximum de personnes admises dans ces salles est 1 par m², soit :

- 96 pour la totalité de la salle,
- 38 pour la petite salle (côté nord),
- 58 pour la grande salle (côté sud).

Article 3 – Equipements

Dans le cas d'utilisation de matériel disponible avec les salles, celui-ci devra être rangé à l'identique au même endroit, après nettoyage si nécessaire et être remplacé en cas de détérioration.

La salle sud est équipée d'un vidéoprojecteur utilisable sur demande préalable effectuée auprès du secrétariat de la Mairie.

Les utilisateurs assureront à minima le balayage systématique des locaux qu'ils auront utilisés et des espaces communs (hall d'entrée, sanitaires). Ils sont tenus de respecter les dispositions nouvelles, durables ou temporaires que la commune jugerait nécessaire de mettre en place.

Article 4 – Précautions

Il est interdit de cuisiner sur place et/ou de s'y restaurer, et de pratiquer tout sport à balles.

Les sons y sont interdites. En ce qui concerne les activités musicales, seuls les cours d'initiation y sont autorisés.

Annexe au règlement adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 juin 2025.